

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE,
LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU,
POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :

Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

4/ CONSEILS DE QUARTIER – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°09.01.02 EN DATE DU 16 JANVIER 2009 – APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSÉ :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit des
dispositions concernant la participation des habitants à la vie locale et définit les
conditions de la mise en place de Conseils de quartier (article L2143-1 du Code
général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°09.01.02 en date du 16 janvier
2009, de découper le territoire communal en quatre quartiers et a fixé la
composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartier.

Soucieuse de développer une démocratie locale participative, qui associe les
habitants aux projets intéressant leur quotidien, la nouvelle équipe municipale
souhaite renouveler les Conseils de quartier et instituer une nouvelle charte de
fonctionnement.

La mise en place des Conseils de quartier étant obligatoire pour les Communes
dont la population est supérieure à 80 000 habitants, le fonctionnement proposé
pour les Conseils de quartier s'inspire de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dont
l'application pour la Ville de Pornichet résulte donc d'une démarche volontaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle charte de
fonctionnement des Conseils de quartier.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002,
⇒Vu la délibération n°09.01.02 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2009 approuvant la charte de fonctionnement des Conseils de quartier de Pornichet,
⇒Vu le projet de charte des Conseils de quartier annexé à la présente,
⇒Vu l'avis du Comité consultatif de démocratie locale, de participation citoyenne et de vie des quartiers en date du 3 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°09.01.02 en date du 16 janvier 2009 approuvant la charte de fonctionnement des Conseils de quartier de Pornichet.
- Approuve la mise en place de Conseils de quartier à Pornichet qui ont vocation à favoriser l'expression des citoyens dans le but d'enrichir la décision publique locale.
- Approuve la charte de fonctionnement des Conseils de quartier ci-annexée qui en fixe le périmètre, la composition et les modalités de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'animation des Conseils de quartiers à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR